

Charte de l'association



DANS LA LIGNE
DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME
APF FRANCE HANDICAP
MOUVEMENT DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP,
DE LEUR FAMILLE
ET DE PERSONNES VALIDES
AFFIRME LA PRIMAUTÉ
DE LA PERSONNE :

● **L'ÊTRE HUMAIN**
NE PEUT ÊTRE RÉDUIT
À SON HANDICAP
OU À SA MALADIE
QUELS QU'ILS SOIENT.

● **EN TANT QUE CITOYENNE,**
LA PERSONNE EN SITUATION
DE HANDICAP
EXERCE SES RESPONSABILITÉS
DANS LA SOCIÉTÉ ;
ELLE A LE CHOIX
ET LA MAÎTRISE
DE SON EXISTENCE.

APF France handicap affirme

son indépendance de tout parti politique et de toute religion.

APF France handicap revendique

l'intégration de la personne en situation de handicap dans la société, à toutes les étapes de son existence, en tous lieux et en toutes circonstances.

la prise en compte des préoccupations des familles dès l'annonce du handicap, quelle qu'en soit l'origine.

l'égalité des chances par la compensation humaine, technique et financière, des conséquences du handicap, afin de permettre à la personne handicapée d'acquérir une pleine autonomie.

la mise en oeuvre d'une politique de prévention et d'information de la société sur les réalités du handicap.

APF France handicap développe

une dynamique d'insertion pour une plus grande ouverture sur l'extérieur, par les possibilités qu'elle donne d'entrer en relation avec le monde et par les partenariats qu'elle instaure.

une égalité effective entre toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit leur lieu de résidence.

la solidarité entre les personnes, en situation de handicap et des familles.

APF France handicap assure

la place prépondérante de l'adhérent.

le droit d'expression de tous : adhérents, bénévoles, salariés, usagers.

le développement de la vie associative à travers toutes ses composantes, condition essentielle de la vitalité de l'association.

la représentation et la défense des intérêts des personnes en situation de handicap et de leur famille.

la qualité de ses services en développant l'observation et l'anticipation, l'innovation et l'expérimentation, l'information et la formation, et en procédant à leur évaluation régulière.

la proximité de son action par sa présence sur l'ensemble du territoire et la cohérence de celle-ci par son organisation nationale.

APF France handicap s'engage

à la rigueur dans la recherche et la gestion des fonds obtenus des pouvoirs publics ou provenant de la générosité du public.

à informer ses donateurs.

à garantir la transparence de ses comptes.

à utiliser les fonds mis à sa disposition en donnant toujours la priorité aux valeurs humaines.